

Sécurité et espaces publics : le rôle de l'aménagement urbain



J.-L. Dubois/Iaurif

La terrasse de café participe à la sûreté de cette grande esplanade piétonne.

Les espaces publics sont le lieu privilégié des phénomènes d'incivilité et de délinquance et le sentiment d'insécurité y est plus fort qu'ailleurs. Pour les villes, c'est un enjeu prioritaire et, dans l'attente d'une méthodologie européenne en cours d'élaboration, l'aménagement de ces espaces est au cœur des débats actuels.

Comment créer un environnement plus sûr et réduire l'inquiétude éprouvée par les citoyens ? Faut-il privatiser, fermer ou requalifier ces espaces ? Avec l'aide du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), l'IAURIF a analysé diverses expériences en Ile-de-France et à l'étranger : plusieurs éléments de méthode se dégagent de cette étude.

Le rôle de l'aménagement : prévention et amélioration de l'ambiance urbaine

Les rues, les places, les espaces verts, les espaces collectifs des ensembles résidentiels publics ou privés sont autant d'espaces publics différents. Or, la nature des délits dépend du type de l'espace public dans lequel ils se produisent et chacun requiert des principes d'aménagement adaptés. Pour ces raisons, un diagnostic précis de l'insécurité est nécessaire pour concevoir des solutions pertinentes d'autant que si l'insécurité est souvent prédictible, elle reste un phénomène fluctuant dans le temps et l'espace.

L'aménagement des espaces publics s'avère être un facteur dissuasif face à la délinquance, un moyen de réduire les conditions environnementales opportunes au délit en rendant son exécution plus périlleuse. Il a donc un rôle préventif qui vient compléter les autres systèmes de la prévention de la délinquance, traitement des origines sociales notamment, pour lequel il est impuissant.

L'aménagement de ces espaces peut aussi être sécurisant : en augmentant le confort, l'accueil, la convivialité, on

améliore l'ambiance urbaine et réduit le sentiment d'insécurité.

Ainsi en intégrant et en formalisant l'objectif de sûreté dans une démarche globale considérée à chaque niveau d'intervention, l'aménagement peut permettre d'obtenir des bons résultats et d'autant plus appréciables que la coordination et la sensibilisation des différents acteurs est mise en pratique.

8 principes de base

Le rôle préventif et sécurisant de l'aménagement des espaces publics s'appuie sur des principes qui sont testés depuis une trentaine d'années aux Etats-Unis et au Canada. Modulables en fonction des contextes, des espaces, de l'insécurité rencontrée, des acteurs en jeu, ces principes peuvent rendre plus difficile et plus risqué l'acte délictueux et améliorent l'ambiance urbaine en rassurant les usagers.

Des principales approches conceptuelles nord-américaines mettant en relation l'urbanisme et la sécurité, il est possible de dégager 8 principes élémentaires d'aménagement et de conception architecturale et urbaine susceptibles de renforcer la sécurité.

Sécurité et espaces publics : le rôle de l'aménagement urbain



J.-L. Dubois/laurif

1 La composition de l'espace assure une grande visibilité au site.

La visibilité : en tout premier lieu, l'objectif à atteindre est de voir et d'être vu grâce à des dégagements visuels qui éliminent ainsi les endroits cachés et les «lieux pièges». (Photo 1)

La surveillance naturelle : la fréquentation de l'espace, sa composition rendent possible une surveillance naturelle, sorte de co-veillance, qui doit dissuader le délinquant et rassurer l'usager. (Photo 2)

La socialisation, les activités : l'interaction sociale favorisée par l'environnement urbain encourage l'utilisation de ces espaces, de même que le développement de multiples

activités, la mixité des usagers contribuent à l'animation urbaine et sont des facteurs dissuasifs et sécurisants. (Photo 3)

La territorialité : les usagers développent un sentiment d'appartenance à l'espace et se l'approprient, ce qui facilite la surveillance naturelle. (Photo 4)

La lisibilité : la hiérarchie spatiale, une définition claire des lieux permet une bonne orientation et réduit les zones de conflits. (Photo 5)

Le contrôle naturel de l'accès : par des techniques architecturales et paysagères, il dissuade l'accès aux cibles potentielles. (Photo 6)

Le paysage : l'éclairage, le mobilier urbain, la végétation, la signalétique participent à la sécurisation de l'espace public. (Photo 7)

Le garant de l'espace : les dégradations matérielles entraînent un sentiment d'insécurité et de permissivité face à la petite délinquance. Le «Garant des lieux» doit être réactif aux caractères dépréciateurs de l'espace. (Photo 8)

Les acteurs

Ces principes d'aménagement vont trouver leur application dans une stratégie globale de sûreté qui influencera les procédures et les politiques d'aménagement urbain. Ils s'intègrent aussi dans les opérations et les projets urbains, soit dans les phases amont de la programmation, soit dans les phases de conception et de gestion. Pour cela, 3 acteurs sont privilégiés :

La ville, qui dispose d'un pouvoir décisionnel important et d'outils appropriés comme les documents d'urbanisme permettant d'appliquer directement ou d'inciter à la prise en compte de la sûreté dans l'aménagement urbain.



J.-L. Dubois/laurif

2



J.-L. Dubois/laurif

4



J.-L. Dubois/laurif

6



J.-L. Dubois/laurif

3



J.-L. Dubois/laurif

5



J.-L. Dubois/laurif

7



J.-L. Dubois/IAURIF

Patrouille d'agents de sécurité et de médiation.

Les opérateurs privés et publics, dont les opérations d'aménagement à travers toutes les étapes de leurs réalisations sont le cadre concret de cette prise en compte.

Les structures intercommunales, enfin, qui peuvent intégrer la dimension sécurité dans leurs programmes par le biais, notamment, des protocoles et des conventions.

D'autres acteurs de l'aménagement, tels que les copropriétés ou organismes gestionnaires, les agences d'urbanisme, les CAUE ont également un rôle à jouer en apportant du matériel de réflexion et de référence.

Les actions : entre règlement, incitations et sensibilisation : un équilibre à trouver

Elles sont très diverses et doivent donner corps aux différents principes d'aménagement retenus. Elles interviennent aux niveaux urbanistiques, politiques, réglementaires et opérationnels.

Elles doivent s'adapter au contexte et aux moyens disponibles des initiateurs et acteurs concernés.

En tout premier lieu, il faut définir un cadre et une structure spécifique d'appui qui permettent de piloter la

stratégie adoptée : groupe de travail, commission spécifique, arrêté municipal.

Ensuite, l'objectif de sûreté doit être intégré dans les documents d'urbanisme à différentes échelles : règles de construction et de zonage, orientations du développement urbain en faveur d'une meilleure ambiance urbaine et d'un environnement dissuasif pour la délinquance.

Les procédures de contrôle des projets pour l'attribution des permis de construire peuvent inciter à la prise en compte des principes de la sûreté dans les nouvelles constructions et aménagements des espaces publics.

Les protocoles d'incitation, cahiers des charges et conventions, sont un moyen pour influencer les différents partenaires publics et privés d'une opérations pour un plus grand respect de ces principes d'aménagement.

De nouveaux outils sont à créer : diagnostics de l'insécurité, audits de sécurité, analyses spatiales de l'insécurité, grilles d'observation, construits sur les principes d'aménagement et de conception énoncés. Outils d'intervention : fiches d'action pour clarifier les procédures et les processus face à un problème préalablement identifié. Outils de référence : guides, référentiels, «notes techniques» sur les principes d'aménagement favorables à la sûreté et leurs applications sur différents types d'espaces, comme outils de référence à usage pratique.

La sensibilisation, la formation et la coordination de l'ensemble des acteurs de l'aménagement urbain, publics et privés, doivent être organisées, pour qu'ils intègrent d'eux-mêmes ces principes dans leurs opérations et dans leurs interventions. Ils constitueront alors des relais et un accompagnement des politiques publiques responsables d'une stratégie de sûreté par l'aménagement des espaces publics.

Les usagers, habitants, acteurs locaux sont à associer au diagnostic, à la conception et à l'évaluation des projets. Ils ont une expérience du terrain et une perception de l'insécurité qui leur permettent d'intégrer les principes d'aménagement retenus et de participer à la stratégie du sûreté adoptée.

Enfin, toute action ne sera efficace que si elle est suivie et accompagnée d'un bilan d'évaluations et de retours sur expérience.

Un exemple francilien

Démarche adoptée par la ville nouvelle de Marne-la-Vallée : «Plan Directeur Val d'Europe Sécurité» – Epamarne-Epafrance, 1999

Deux volontés ont guidé la création du Plan directeur de sécurité du secteur du Val d'Europe :

- la volonté de garantir une très grande qualité d'accueil, d'ambiance et de convivialité ;
- la volonté de prévenir les risques inhérents au développement d'un espace fortement attractif.

Les partenaires ont été réunis dès le stade de la programmation et de l'aménagement. Le plan a fait l'objet d'une convention liant l'Etat, les collectivités et Disney-CSA, en tant qu'opérateur. Une charte a été signée, associant l'ensemble des acteurs locaux participant au développement du site.

Cinq axes stratégiques ont été identifiés pour mettre en place les objectifs :

- la prévention situationnelle ;
- la gestion des flux et du stationnement ;
- l'ambiance urbaine ;
- la protection des biens et des personnes, lutte contre la délinquance et les violences urbaines ;
- des mesures préventives et éducatives.

Sécurité et espaces publics : le rôle de l'aménagement urbain

La mise en œuvre du Plan directeur a décliné les actions suivantes :

- cadrage financier et échéancier ;
- montage d'une structure permanente de pilotage, le Conseil local de prévention et de sécurité, réunissant l'ensemble des acteurs plus un représentant de l'exécutif ;
- la mise en place de groupes de travail ;
- la définition de structures opérationnelles : désignation d'un maître d'ouvrage, rédaction de cahiers des charges, protocoles d'intervention (lorsqu'il y a plusieurs services concernés).

Les méthodes nord-américaines

Depuis une trentaine d'années, les Etats-Unis et le Canada sont des lieux d'expérimentations d'un urbanisme préventif et sécurisant, utilisant des principes et des méthodes déjà éprouvés. Les approches sont diverses, mais reposent toutes sur la recherche et la définition de facteurs environnementaux et de principes d'aménagement et de conception architecturale et urbaine favorables à la sûreté urbaine.



Une rue sûre et conviviale à Toronto, Canada
Céline Loudier/Jaurif

Les municipalités sont les plus actives dans la mise en pratique de ces approches comme stratégie de prévention de la criminalité et de réduction du sentiment d'insécurité ou comme méthode de reconquête de certains tissus urbains en déshérence. Leurs méthodes reposent généralement sur trois principaux modes d'actions. Le premier concerne l'intégration de principes d'aménagement favorables à la sûreté dans les documents d'urbanisme, à travers la modification des règlements de zonage et de construction et la formalisation des objectifs de sûreté dans les orientations du développement urbain. Les villes élaborent aussi des guides

d'aménagement tels des référentiels des principes d'aménagement contribuant à la sûreté et des bonnes pratiques, pour orienter les opérations d'aménagement publiques et privées. Enfin, la négociation entre la puissance publique et les acteurs privés est aussi un mode privilégié de mise en pratique de ces stratégies, notamment par le biais de procédures spécifiques. Les règles normatives de prescription architecturales sont par conséquent rares. C'est plutôt la formation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés et la mise en place d'outils d'incitation, qui sont privilégiées pour leur faire intégrer de fait la dimension de sûreté.

Repères bibliographiques :

Wekerle, (G.), Whitzman, (C.), *Safe Cities. Guidelines for Planning, design and management*, Van Nostrand Reinhold, 1994.

Zelinka, (Al), Brennan, (Dean), *Safescape, Creating Safer, More Livable Communities Through Planning and Design*, Planner Press, APA, 2001.

Dossier «Urbanisme et sécurité», *les Cahiers de la sécurité intérieure*, 43, 1^{er} trimestre 2001.